



Syndicat Mixte du
Bassin de l'Authion
et de ses Affluents

**Session ordinaire
Séance du 15 Juin 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 15 Juin 2022, à 17 heures 00, le bureau du SMBA, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBA.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 08 Juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : **12**

Nombre de conseillers présents : **9**

Nombre de conseillers votants : **9**

Présents :

	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	DELEGUES
CASVL	Patrice PEGE		Jeannick CANTIN
CCALS			
CCBV		Jean-Jacques FALLOURD	Jean-Claude CHAUSSEPIED
CCTOVAL		Xavier DUPONT Benoit BARANGER	
CUALM		Jean-Charles PRONO	Pierre Noël MEIGNAN
CCCVL			Pierre DAVID

Etaient excusés :

CASVL : M. Christian RUAULT

CCBV : M. Franck RABOUAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 du Conseil Syndical d'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical, de valider les attributions exécutives et leur répartition et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision, le bureau peut délibérer valablement.

DEL_2022_BUR_05 : Calendrier et dimensionnement du CTEau : Maitrise d'ouvrage extérieure

Le Président expose :

Le premier Contrat Territorial Eau porté par le SMBAA et signé le 10 septembre 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Bien que la stratégie de territoire ait été définie sur 6 années (2020-2025), la contractualisation financière du CTEau est réalisée sur 3 années et les partenaires financiers attendent la réalisation d'un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la feuille de route du CTEau.

Aussi, les équipes du SMBAA doivent se mobiliser au second semestre 2022 afin de :

- Réaliser le **bilan à 3 ans du CTEau** qui sera présenté aux instances techniques et décisionnelles des financeurs ainsi qu'à la CLE du SAGE Authion et au comité de pilotage du CTEau en novembre 2022 : il s'agit d'un bilan technique et financier des actions menées par le SMBAA mais également par toutes les maîtrises d'ouvrages extérieures (MO ext.) mobilisées dans ce premier contrat (14 pour mémoire).
- **Elaborer la programmation opérationnelle du second CTEau pour la période 2023-2025.** Cette programmation englobe les actions portées par le SMBAA et par tous les autres acteurs du territoire impliqués dans le CTEau. Elle doit être déposée pour validation par les instances décisionnelles des partenaires financiers en décembre 2022 pour une mise en œuvre effective dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette seconde programmation, plusieurs scénarios de travail sont envisageables, en fonction du niveau d'implication des maîtrises d'ouvrage extérieures souhaitée par le SMBAA :

- 1^{er} scénario :
 - o Programmation du second CTEau correspondant à la **continuité des actions** déjà engagées, aux actions non réalisées lors du premier contrat et reportées à la période 2023-2025 ;
- 2^{ème} scénario :
 - o Sollicitation des MO ext. déjà engagées afin d'inscrire d'**éventuelles nouvelles actions** (en plus de celles déjà engagées et/ou reportées) et prise en compte à la marge des actions de structures volontaires s'étant d'ores et déjà manifestées (i.e. la commune des Bois d'Anjou et la CCI des Pays de la Loire, les EPCI s'inscrivant dans des démarches captages prioritaires) pour la programmation du 2nd CTEau ;

3^{ème} scénario :

- Lancement d'un **appel à projet à destination de tous les acteurs du territoire** : communes, EPCI, entreprises, industriels, prescripteurs agricoles, etc. – en complément de la continuité des actions déjà engagées et/ou reportées pour la programmation du 2nd CTEau ;

Afin de respecter le calendrier imposé par les financeurs et dans la perspective de pouvoir assurer la continuité des actions à partir du 1^{er} janvier 2023, le SMBAA doit pouvoir lancer les démarches avant la période de congés estivaux. Les retours des propositions d'actions à inscrire à la nouvelle programmation seraient attendus pour la fin du mois de septembre 2022.

Après concertation, les membres du bureau, décident, à l'unanimité :

- De retenir le **scénario 2⁺** c'est-à-dire de lancer un appel à projet à destination des communes, des EPCI, des acteurs agricoles et des industriels pour le dimensionnement de la suite du CT EAU ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 17 Juin 2022

Le Président du SMBAA
Patrice PEGE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.